N° 379. — DÉCISION supprimant les écoles publiques de garçons et de filles de Papeete et les remplaçant par une école publique mixte.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu les prévisions inscrites au budget de la commune de Papeete pour l'année 1895;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

## Décide :

- Art. 1er. Les écoles publiques de garçons et de filles de la ville de Papecte sont supprimées et remplacées par une école publique mixte.
- Art. 2. Cette école sera dirigée par M<sup>ne</sup> Régis, ex-directrice de l'école des filles, qui aura pour adjointe M<sup>ne</sup> Gatien, Anna.
- Art. 3. M. Dormoy, ex-directeur de l'école des garçons de Papeete, sera provisoirement délégué dans les fonctions d'inspecteur primaire.

Il recevra à ce titre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1895, en outre de sa solde, une allocation pour frais de tournée calculée sur le pied de 1,200 francs l'an.

- Art. 4. M. Tama a Teamo, ex-instituteur adjoint à l'école publique des garçons, est placé dans la position de disponibilité sans solde, par suite de suppression d'emploi.
- Art. 5. Le Directeur de l'Intérieur et la Maire de la ville de Papeete sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 décembre 1894.

Signé: PAPINAUD.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé: A. Ours.

Nº 580. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses de la commune de Papeete, pour l'exercice 1895.

LE Couverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;